

Décision n° 2023-108 du 27/07/2023 - Nomination auprès du Comité scientifique permanent « Hémovigilance » de l'ANSM

La Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L. 5323-4, L.5324-1 et R.5322-14 ;

Vu l'avis n° 2018-04 du Conseil scientifique en date du 26 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2018-37 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2018 ;

Vu la décision DG n° 2023-107 du 27 juillet 2023 portant création du comité scientifique permanent « hémovigilance » de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) ;

Décide

Article 1er

Sont nommés membres du comité scientifique permanent « hémovigilance » pour une durée de quatre ans à compter de la date de la présente décision :

- Monsieur ADDA (Raphaël)
- Madame ASSO-BONNET (Marianne)
- Madame BOULANGER (Emmanuelle)
- Monsieur CABRE (Philippe)
- Madame CARLIER (Monique)
- Monsieur CONNAN (Loïk)
- Madame CORTEY BOENNEC (Marie-Luce)
- Monsieur FAURY (Didier)
- Madame GORODETZKY (Delphine)
- Madame HERVE (Isabelle)
- Madame LOVI (Victoire)
- Madame ORANGER (Myriam)
- Madame PETIT (Hélène)
- Monsieur PLESSIS (Patrice)
- Madame SAILLIOL (Anne)
- Monsieur SAPEY (Thierry)
- Madame SOMME (Sophie)
- Monsieur TAZEROUT (Mahdi)

En qualité de représentant des associations agréées des usagers du système de santé :

- Monsieur DUBOURDIEU (Jean-Louis), Association Française des Hémophiles (AFH)

Article 2

Le Directeur de la surveillance est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'ANSM.

Fait le 27 juillet 2023

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Directrice générale